

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2024**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024.....	3
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Rapporteur : Mme la Maire	4
FINANCES	
D2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 - Rapporteur : M. Matthieu GUIHO	6
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026	
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	
D3 - Parc d'activités ARCACYS III - Vente d'un terrain à la SARL ATHENA CONSEILS ET RÉALISATIONS EN IMMOBILIER - Rapporteur : Mme la Maire.....	17
B. DOSSIERS THÉMATIQUES	
CULTURE, PATRIMOINE ET CŒUR DE VILLE	
D4 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes - Rapporteur : M. Cyril CHAPPET.....	20
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	
D5 - Création et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable - Rapporteur : M. Jean MOUTARDE.....	21
D6 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Compte rendu annuel - Rapporteur : M. Jean MOUTARDE	25

RÉUSSITE SPORTIVE ET SPORT-SANTÉ

D7 - Nautic Club Angérien - Avance remboursable - Rapporteur : Mme la Maire..... 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

D8 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent - Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE..... 30

D9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Charente-Maritime - Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE 32

FINANCES

D10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif - Rapporteur : M. Matthieu GUIHO 34

D11 - Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande - Rapporteur : M. Matthieu GUIHO..... 37

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour la délibération N° 1

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Fabien BLANCHET à Matthieu GUIHO ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

De la délibération N° 2 à la délibération N° 11

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Françoise MESNARD

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Chers collègues, mesdames, messieurs, messieurs les journalistes, chers amis du public. Il est 19 heures. Nous avons un certain nombre de procurations : Médéric DIRAISON donne pouvoir à Jean MOUTARDE, Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Anne DELAUNAY, Natacha MICHEL donne pouvoir à Catherine BAUBRY, Jean-Marc REGNIER donne pouvoir à Cyril CHAPPET, Sabrina THIBAUD me donne pouvoir.

Fabien BLANCHET arrivera avec un peu de retard. En effet, il a perdu ses clés mais les a retrouvées. En attendant qu'il arrive, c'est Matthieu GUIHO qui aura son pouvoir.

Absents excusés : Henoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DOUCOURTIOUX, Patrick BRISSET, Houria LADJAL.

Je constate que le quorum de 15 personnes minimum est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. Jean MOUTARDE.

Avant d'évoquer l'ordre du jour, je voudrais vous signaler que nous avons eu un souci pour le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 25 janvier 2024, puisque l'enregistrement n'a pas fonctionné. Nous avons donc décidé de faire un procès-verbal simple, avec juste les délibérations. Nous vous avons envoyé un mail pour savoir si vous souhaitiez nous transmettre les propos que vous aviez pu avoir lors de ce conseil municipal. Nous n'en avons pas reçu. Je vous propose donc de voter le procès-verbal tel qu'il vous a été adressé avec la convocation de vendredi dernier.

Bien évidemment, nous nous sommes émus de cette situation. Nous avons fait venir le technicien de l'entreprise qui s'occupe du suivi de ce matériel. Désormais, nous avons un retour. Nous allons donc voir si cela fonctionne ou pas, et nous allons demander un devis pour remplacer le système d'enregistrement.

Est-ce que cette proposition de vote de procès-verbal simplifié vous agrée ?

Donc, je mets ce procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Alors nous passons maintenant à l'ordre du jour, et notamment au compte-rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

Décision N° 03 du 12 février 2024 : Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant de subvention
Etat (DSIL)	41,68 %	147 647,68 €
FEDER	15,00 %	53 130,00 €
Conseil Départemental de Charente-Maritime	21,17 %	75 000,00 €
Commune	22,14 %	78 422,32 €
Total		354 200,00 €

Décision N° 04 du 12 février 2024 : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux assiette	Taux opération	Subventions
Etat (DETR 2024) ZRR	935 414,31 €	37,42 %	30,66 %	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65 €	80,00 %	14,44 %	164 844,52 €
Département	622 711,36 €	40,00 %	21,82 %	249 084,55 €
SDEER	59 156,31 €	50,00 %	2,59 %	29 578,15 €
Total subventions :			69,52 %	793 507,22 €
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			30,48 %	347 962,74 €
			TOTAL	1 141 469,96 €

Décision N° 05 du 28 février 2024 : Acquisition de la Maison médicale de la Source afin de la convertir en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département) pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette subventionnable	Taux assiette	Taux global	Montant
DSIL	660 342,50 €	41,84 %	41,84 %	276 274 €
FEDER	660 342,50 €	20,75 %	20,75 %	137 000 €
Conseil départemental	354 200,00 €	21,17 %	11,36 %	75 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	306 142,50 €	13,07 %	6,06 %	40 000 €
Commune			20,00%	132 068,50 €

Mme la Maire : « Décision N° 3 du 12 février 2024 : pour l'acquisition de la maison médicale de la source afin de la convertir en maison de santé pluridisciplinaire, sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement, soit un montant de subventions de 354 200 euros, soit 80 % du total de la dépense, vente plus travaux.

Ensuite décision N° 4. Là aussi, c'est un plan de financement et de demande de subventions qui concerne la requalification urbaine et l'aménagement du cœur de ville au niveau de la place du marché et de la rue de l'hôtel-de-ville. Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers que sont l'Etat pour la DETR 2024, l'Etat pour le fonds vert, le Département, le SDEER, pour un total de 793 507,22 euros, soit 69,52 % du montant de la dépense.

Enfin la décision N° 5 du 28 février 2024 avec la modification du plan de financement de la maison médicale, avec une répartition un petit peu différente entre l'Etat, les fonds européens, le Conseil départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Voilà des questions par rapport à ces décisions. Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 25 janvier 2024.

Mme la Maire : « Nous allons attaquer de suite le gros morceau du conseil, à savoir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024. Et je passe la parole à notre adjoint aux finances, Matthieu GUIHO ».

D2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT), transmise au représentant de l'Etat dans le département.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport joint en tiré à part.

M. GUIHO : « Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous en avez l'habitude maintenant, en amont du vote du BP 2024 qui aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal, nous devons vous présenter un rapport sur l'orientation budgétaire qui nous a amenés et qui va encore nous amener dans les prochains jours et prochaines semaines, à affiner notre budget prévisionnel 2024.

Le travail de présentation ce soir vise à vous donner les grandes orientations qui ont conduit l'équipe à construire le budget 2024. Vous avez donc eu ce rapport d'orientation budgétaire avec la convocation au conseil municipal. Ce soir, nous en faisons bien évidemment une synthèse, sachant que les deux conseils municipaux qui vont suivre sont effectivement des conseils assez lourds en termes d'informations et de chiffres que nous pouvons vous communiquer.

Ce rapport d'orientation budgétaire s'est d'abord inscrit dans la loi pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Nous fixons donc les orientations, nous vous expliquons les hypothèses que nous avons retenues pour construire ce budget et les évolutions de celles-ci.

Nous vous rappelons les principales évolutions qui sont inhérentes à notre EPCI et à la commune, et puis nous faisons aussi un point très important sur les engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière d'investissement et en matière d'autorisations de programmes.

Nous devons aussi vous faire une information importante sur la structure et la gestion de l'encours de la dette que nous avons contractée sur l'exercice 2023 et celle que nous prévoyons de contracter sur l'exercice 2024, et les perspectives d'évolution de cette dette dans le temps.

Le rapport commence par une note macro qui vise progressivement à cibler et à revenir vers l'entité EPCI qui nous concerne, à savoir la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Je ne suis pas un spécialiste de l'économie mondiale mais je vais vous faire quelques rappels sur les éléments qui ont traversé la société mondiale au cours de l'exercice 2023.

Le fait marquant de cette année 2023 est l'inflation. Une inflation qui a touché toutes les zones et tous les économies mondiales. Vous l'avez sur le graphique présenté derrière moi, que ce soit sur la zone américaine, la zone euro, ou un peu plus localement, sur le Royaume-Uni qui a sa propre courbe depuis sa sortie de l'Europe, vous voyez que de 2022 à 2023, nous avons eu une inflation généralisée de l'ensemble des économies mondiales, avec des pas de temps et des intensités plus ou moins fortes. L'inflation américaine a été plus contrôlée parce qu'il y a eu un fort soutien budgétaire à l'économie américaine de la part du gouvernement. En Europe, ce qui a surtout impacté l'inflation est la crise énergétique. L'Europe a été plus sensible que nos voisins américains sur le coût de l'énergie. Vous savez que la Chine est comme un gros driver de l'économie mondiale et là aussi, nous avons des signes d'essoufflement, notamment sur l'immobilier et sur l'investissement.

En termes de choc énergétique, vous avez sur le slide de gauche, le cours du Brent, on va dire donc du pétrole. Vous voyez que le Brent se tient depuis maintenant deux ans sur des niveaux extrêmement élevés. Effectivement, il y a eu un gros choc au moment du déclenchement de la guerre en Ukraine et de l'invasion par la Russie d'un territoire extrêmement sensible en termes énergétiques. Là, il y eu un gros pic qui s'est un peu calmé et essoufflé, mais nous ne sommes pas revenus sur des niveaux d'avant crise en Ukraine et nous avons globalement un Brent qui évolue autour des 80 dollars, donc à un niveau assez soutenu. Si vous avez regardé l'actualité des derniers jours, les pays de l'OPEP ont décidé de fermer un peu les robinets pour contrôler et juguler justement ces cours du pétrole.

Sur le graphe de droite, c'est le cours du gaz et vous avez deux niveaux. C'est là que nous voyons que l'Europe est plus sensible que les Etats-Unis aux évolutions du cours du gaz puisque notre cours du gaz qui est exprimé en TTF, a une courbe effectivement beaucoup plus importante avec une augmentation beaucoup plus forte que sur le gaz naturel aux Etats-Unis. Ils ont notamment le gaz de schiste qui les rend aussi plus autonomes que l'Europe, plus dépendante elle du gaz des pays de l'est. Bonne nouvelle, vous voyez sur la fin du graphique que le cours du gaz aujourd'hui redevient à des niveaux d'avant crise en Ukraine, voire même en deçà de certains cours qu'on a connus il y a 4, 5 ans.

En termes d'inflation, là aussi, le phénomène semble s'essouffler et une dynamique de désinflation est amorcée. Par contre, pour canaliser l'inflation et pour minimiser son impact, cela s'est traduit par un durcissement des crédits octroyés par les banques centrales européennes avec notamment un relèvement important des taux qui conditionne ensuite un accès au crédit plus difficile, à la fois pour les ménages mais aussi pour les entreprises. Les taux sont passés de taux quasi-nuls vous le savez, que nous avons observés au cours des années 2021/2022, à des taux à plus de 4 % proposés au cours des derniers mois. Là, l'inflation qui semble juguler est de l'ordre 7,5 %. Les banques centrales, et notamment aussi la Banque Centrale Européenne avec Christine LAGARDE, semblent détendre un petit peu les taux directeurs et nous sommes revenus à des taux directeurs un peu plus intéressants de l'ordre de 2 %. Sur l'exercice 2024, des baisses de taux semblent crédibles et pouvoir arriver, donc permettre un redémarrage de l'économie et un accès au crédit un peu plus facile.

L'évolution du marché du travail reste favorable en 2023, sur un rythme moins soutenu bien évidemment que ce que nous avons pu observer au cours de l'année 2022. Mais là encore, il y a une bonne tenue du marché du travail avec dans tous les secteurs, j'allais dire une recherche importante d'emplois. Même si le ralentissement de l'activité économique sur le dernier semestre vient atténuer un petit peu cet effet.

Le taux de chômage reste lui aussi sur une pente plutôt descendante, avec, selon le bureau international du travail, un taux de chômage qui devrait se stabiliser autour des 7,6 %.

Nous entrons sur le projet de loi de finances 2024 et sur les éléments qui vont amener les collectivités à dessiner leurs esquisses budgétaires. Les éléments importants : une forte volonté de l'Etat de rétablir graduellement le déficit public a encore été annoncée par Bruno LEMAIRE au cours des premiers mois de l'année 2024. Des coupes budgétaires vont être travaillées. Ce sont des milliards d'euros qui sont en jeu et les prévisions du Gouvernement sont de réduire de l'ordre de 4,5 % le déficit public qui a atteint des niveaux extrêmement hauts, notamment depuis la crise covid et la crise en Ukraine. C'est ce qui a amené l'Etat à mettre en place des plans de soutien divers et variés, mais qui viennent mécaniquement augmenter notre déficit public. Et au regard des critères de Maastricht, vous savez, le fameux 3 % du PIB dont nous sommes aujourd'hui bien au-dessus, l'objectif du Gouvernement est de revenir progressivement à un niveau de déficit qui soit plus cohérent avec le critère communément accepté par Maastricht.

En ce qui concerne le contexte de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons au cours du précédent mandat, fait un choix important qui était de travailler au désendettement de la Ville et de ramener l'endettement de la collectivité à un niveau qui soit plus en cohérence avec, à la fois, les capacités de remboursement de la Ville, mais aussi avec nos prévisions à long terme. Nous avons fait un choix assez impactant de ne pas recourir à l'emprunt pendant plusieurs années et de travailler nos investissements en programmes d'investissement tout de même soutenus au travers d'une politique importante de subventions et d'autofinancement. Ce qui nous a amenés effectivement à des résultats très significatifs, nous le verrons dans la suite de l'exposé, qui nous ont permis de revenir à des niveaux d'endettement plus acceptables.

Sur la partie 2020/2026, nous avons un complexe économique mondial bouleversé qui va impacter le projet de budget 2024, tout comme celui de 2023 l'a été, par cette géopolitique un petit peu incertaine et par des augmentations qui sont liées aux intérêts d'emprunt variables puisque bien évidemment, nous avons un panel d'emprunts qui sont indexés sur des taux variables. Cela nous a été bénéfique pendant les trois, quatre dernières années. Aujourd'hui, avec la remontée des taux directeurs, bien évidemment, ces taux variables augmentent et viennent nous grever un petit peu nos frais financiers. Et puis, nous avons aussi différentes mesures qui sont favorables à nos agents et qui leur permettent d'avoir des rémunérations qui soient bonifiées et c'est un bien. C'est ce qui vient mécaniquement augmenter le poste « charges de personnel » sur la collectivité. Nous y reviendrons aussi plus en détails tout à l'heure.

Les grandes lignes du projet de loi de finances :

Nous avons des mesures de soutien face à l'inflation. Vous savez que l'année dernière, la construction du budget 2023 s'était faite notamment en termes d'évaluation des coûts des fluides (électricité et gaz), dans une certaine nébulosité. Nous avons beaucoup d'incertitudes sur le niveau de charges de la collectivité en termes de coût du gaz et de coût d'électricité. Nous avons eu quelques bonnes nouvelles avec notamment l'amortisseur d'électricité mais là encore, nous travaillons sur des perspectives bien évidemment de réduction du coût des énergies sur l'exercice 2024, mais pas encore à un retour aux exercices précédents.

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat, et c'est un fait important, l'Etat soutient clairement les initiatives en faveur du développement durable et de la transition énergétique et pérennise, et donc augmente l'enveloppe de ce qu'on appelle le Fonds vert. En augmentation aussi la dotation pour les titres sécurisés. L'enveloppe de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est augmentée de 320 millions pour s'établir à 27,2 milliards d'euros.

Et puis, le fonds de compensation de la TVA, le FCTVA, est lui aussi augmenté de 6 % avec l'intégration, ou la réintégration de dépenses d'aménagement de terrain.

Les dotations d'investissement que sont la DETR, la DSIL et le DPV sont aussi augmentées de l'ordre de 760 millions d'euros de dotations supplémentaires, ce qui vient augmenter mécaniquement le concours de l'Etat.

En ce qui concerne la fiscalité locale, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 3,9 % a été actée entre novembre 2022 et novembre 2023. Nous avons une notification qui prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %. C'est donc le taux que l'on retiendra dans la construction du BP 2024 pour ce sujet-là.

Voilà les éléments posés. Nous allons maintenant rentrer dans le concret avec les éléments liés au budget de fonctionnement de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély dans un premier temps, puis ensuite à la section d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui en capacité de prévoir des recettes totales de 9 502 880 euros. Parmi ces recettes de fonctionnement, vous retrouvez bien évidemment les produits des services pour 371 000 euros, des impôts et taxes pour 6 923 701 euros. Il en reviendra un petit peu dans le détail du calcul avec les 3,9 % de revalorisation que je vous évoquais tout à l'heure. Les dotations et participations à ce stade sont évaluées à 1 897 000 euros et les autres produits de gestion à 260 000 euros.

Nous passons ensuite au détail qui nous a amené notamment à établir un prévisionnel d'impôts et taxes à 6 923 701 euros avec les taxes sur le foncier bâti, les taxes sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation. En reprenant les bases 2023 et en intégrant l'enrichissement de 3,9 %, nous retrouvons les bases prévisionnelles auxquelles nous appliquons les taux de fiscalité qui ne seront pas modifiés au BP 2024. Nous vous proposerons donc un maintien des taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti lors du prochain conseil municipal.

Nous arrivons mécaniquement ensuite au calcul que vous avez derrière moi : pour le foncier bâti, un produit estimé à 5 942 000 euros, pour le foncier non bâti, un produit estimé à 84 000 euros et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à un produit attendu à 234 000 euros.

Nous avons un coefficient correcteur prévisionnel qui lui est négatif de 910 000 euros. C'est lorsqu'il y a eu la suppression de la taxe d'habitation et autres. Il y a eu des coefficients correcteurs qui ont été apportés par l'Etat pour maintenir les niveaux des différentes contributions à l'échelle nationale.

Parmi les autres éléments, vous savez que suite au transfert de compétences géré lors de la création de la CDC Vals de Saintonge Communauté, nous avons avec les différentes communes qui composent cet EPCI, travaillé sur des attributions de compensation. Ces attributions de compensation sont fixes et calées, et nous attendons pour 2024, une attribution de compensation de 1 035 102 euros.

Parmi les autres éléments, les impôts et taxes avec les droits de mutation. Vous savez que l'on est depuis maintenant 3 ans sur une dynamique très forte et très intense en termes de transactions immobilières et de biens disponibles sur la collectivité. Nous avons fait une année record en 2022 à plus de 500 000 euros de DMTO.

Sur 2023, nous faisons une très belle année aussi. Au regard des prévisions que nous avons menées à 300 000 euros, nous sommes aujourd'hui à 304 388 euros, donc une année encore soutenue en termes de transactions.

Pour 2024, il y a plusieurs éléments qui nous amènent à être prudents : le ralentissement globalement quand même des transactions, de l'accès au crédit pour l'ensemble des ménages et des citoyens, et puis un niveau de biens disponibles sur la collectivité qui est aussi un peu moindre. Nous avons donc une approche prévisionnelle prudente à 250 000 euros.

Nous établissons la TLPE (taxe locale sur les publicités extérieures) à 150 000 euros. Un très gros travail avait été fait en ce sens au cours des dernières années pour optimiser là aussi cette ressource. Nous retrouvons ensuite des éléments plus classiques, notamment la taxe sur les pylônes : 8 000 euros, les fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 90 000 euros, ce qui nous donne pour ces divers impôts et taxes, un total à 498 000 euros.

En schémas, vous voyez les différentes dotations qui sont prévues par l'Etat : la DGF qui reste la dotation forfaitaire majoritaire, et derrière, la DSR et la DNP.

Voilà pour la construction des recettes. Nous sommes bien évidemment toujours prudents et nous ajusterons les dotations lors du vote du budget si elles nous sont parvenues. Sinon, nous les réaliserons comme à l'accoutumée, à l'occasion d'une DM.

Nous avons vu les recettes. Intéressons-nous maintenant aux dépenses de fonctionnement prévisionnelles avec le tableau récapitulatif qui vous est présenté. Vous y retrouvez l'évolution depuis 2019 et pour 2023. Vous avez 2 colonnes : les dotations, donc les éléments budgétaires que

l'on avait prévus, et ensuite le compte administratif 2023, c'est-à-dire ce qui a été réellement observé. Puis derrière, vous avez la prévision budgétaire 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui, à la date et à l'heure où je vous parle, établies sur un budget prévisionnel de 9 230 000 euros. Parmi ces dépenses, nous retrouvons en termes d'importance, les charges de personnel puisque l'ensemble de la politique menée par la collectivité est ensuite traduit par des actes pour nos agents. C'est la première dépense en termes budgétaires de l'ordre de 4 888 000 euros, ce qui représente près de 53 % des charges de personnel en brut. Lorsque l'on retire les différentes aides que nous pouvons avoir sur certains postes, nous retrouvons un ratio plus proche des 51 % en termes de charges de personnel nettes. Je rappelle que le budget principal supporte l'ensemble des charges de personnel, même celles liées aux budgets annexes. Je pense notamment à l'Eden ou au budget transport. Il y a ensuite des refacturations entre budget.

Le deuxième poste de dépenses à caractère général s'élève à 2 280 000 euros. Il est en légère augmentation par rapport au CA 2023, mais en régression par rapport au BP 2023, où nous avons de grosses incertitudes, notamment sur les frais énergétiques.

Ensuite nous avons les autres charges de gestion à 1 326 000 euros, les frais financiers à 178 000 euros, aujourd'hui établis en fonction des critères que nous connaissons sur l'évolution des taux directeurs et notamment l'impact des frais financiers liés aux prêts à taux variable. Vous voyez que nous avons une augmentation quand même assez conséquente de plus de 35 000 euros. Et enfin les charges spécifiques : 1 500 euros. C'est anecdotique en termes de pourcentage. Donc des dépenses réelles à 8 679 000 euros et des dépenses d'ordre à 550 000 euros.

Le graphe suivant fait apparaître les recettes en rouge et les dépenses en bleu. Vous voyez que globalement, nous avons un effet ciseau (nous l'avons déjà sur l'exercice 2023) et qui est encore un peu plus criant sur l'exercice budgétaire prévisionnel de 2024 parce que nous avons une tendance globale à, j'allais dire, une stabilisation des recettes et à une augmentation un peu linéaire des charges puisque l'ensemble des charges que la collectivité doit assumer subit lui aussi l'inflation que tout un chacun connaît dans son budget individuel. Sachant que sur un BP, les mesures de prudence font que, justement, nous accentuons encore un peu plus cet effet ciseau puisque nous sommes prudents sur les recettes. Et sur les dépenses, nous essayons là aussi d'avoir le volant de sécurité nécessaire pour passer l'année. Lorsqu'ensuite nous arrêtons les comptes au 31/12, nous avons normalement une marge de manœuvre puisque les marges de sécurité ont été actionnées.

Chose intéressante : l'évolution de l'équilibre du budget. Nous recevons, nous avons vu à peu près 9 500 000 euros de recettes, 9 230 000 euros de dépenses, ce qui nous donne un excédent prévisionnel dégagé de 274 000 euros. C'est bien un excédent prévisionnel auquel nous sommes en capacité aujourd'hui d'ajouter le résultat de l'exercice budgétaire 2023. Nous frôlons le million d'euros de résultat 2023 : 988 000 euros qui restent à ajuster. Nous avons encore quelques contrôles à effectuer mais il ne bougera qu'à la marge et par rapport au prochain conseil municipal.

Nous avons un bon résultat 2023 lié à la fois à des événements exceptionnels que l'on expliquera au prochain conseil municipal. Des cessions notamment qui sont venues bonifier bien évidemment le budget. Quand nous vendons des terrains, cela nous donne assez rapidement une aisance et un oxygène en termes de recettes. Et puis, nous avons aussi des bonnes surprises sur les fluides puisque nous avons été prudents par rapport à l'incertitude sur le coût de l'évolution de l'énergie. 273 000 euros prévisionnels, 988 000 euros de résultat prévisionnel 2023, ce qui nous donne un autofinancement pour l'exercice 2024 de 1 262 000 euros.

Cela nous amène désormais à la section d'investissement. Pour 2024, les recettes d'investissement sont les suivantes. En prévision, la taxe d'aménagement : 50 000 euros, le FCTVA : 110 000 euros, les dotations aux amortissements : 550 000 euros, l'autofinancement que je viens de vous présenter à 1 262 000 euros, des subventions d'équipement à 450 000 euros. Là aussi, nous inscrivons à ce stade de la construction budgétaire, les subventions d'équipement sur lesquelles nous avons des garanties en termes de perception. Vous savez que depuis maintenant plusieurs années, nous sommes offensifs sur les taux de subventions que nous pouvons aller chercher dans le cadre de différents projets. Nous essayons d'aller chercher les taux maximums jusqu'à 80 %. Et là encore, tout un travail est effectué par les équipes pour bonifier ces 455 000 euros. Nous inscrirons, lorsque les notifications seront réelles, les subventions complémentaires. Nous prévoyons un emprunt pour 2024 à 1 000 133 euros. Pourquoi 133 euros ? Nous l'expliquerons tout à l'heure : c'est la reprise de l'emprunt de la maison de santé qui nous amène à avoir une prévision très précise de 1 000 133 euros. Avance remboursable : 20 000 euros et intégrations SDEER de 25 000 euros. Ce qui nous donne un total de recettes d'investissement à 3 472 504 euros. Nous allons dans un premier temps, rembourser nos emprunts. Nous sommes encore sur une phase assez importante de remboursement en capital des emprunts. Il nous reste encore 2 ans et la courbe d'extinction de nos emprunts nous donne une prévision d'un souffle nouveau, mais pas avant 2026. Sur l'exercice budgétaire qui vient de démarrer, nous avons encore 930 000 euros de capital à rembourser au titre des emprunts contractés au cours des précédentes années. Les cautions, c'est anecdotique : 300 euros, l'amortissement des subventions : 35 000 euros, les intégrations SDEER : 25 000 euros, l'avance remboursable : 20 000 euros. L'attribution de compensation versée, là c'est dans l'autre sens. En recettes de fonctionnement, nous avons une recette liée aux attributions de compensation par la CDC. Nous reversons à la CDC, au titre de l'entretien des voiries des zones économiques, 13 530 euros lors des transferts de compétences.

Ce qui nous donne une enveloppe de 2 448 000 euros pour l'ensemble des dépenses d'équipement et des acquisitions foncières qui seront réalisées sur l'exercice.

Les grands programmes qui seront menés en plus des programmes récurrents de voirie, de rénovation de nos bâtiments, sont ceux mentionnés dans le diaporama. Les éléments importants sur lesquels nous avons déjà eu des prises de décisions sont les aménagements du parking de la gare routière pour 85 000 euros pour pouvoir donner un accueil plus performant aux forains en termes d'installation lors des différentes manifestations sur lesquelles ils interviennent. L'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire : projet très important et très structurant de l'exercice 2024 pour 354 000 euros. Des travaux relatifs à la passerelle du plan d'eau puisque c'est un vrai enjeu de pouvoir remettre en service cette passerelle pour la période estivale à venir et donc un projet très important de l'exercice : 220 000 euros. Point très important et toujours dans le même secteur : la réhabilitation de la guinguette pour lui donner une nouvelle dimension : un projet d'investissement de 200 000 euros. Les équipes du musée et Cyril CHAPPET vont travailler à la maîtrise d'œuvre et à la refonte du circuit permanent du musée avec une enveloppe de 120 000 euros. Et puis, nous avons bien évidemment le projet structurant et très impactant dans la ville qui est le projet de requalification de la Place du marché et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Vous savez maintenant que nous avons entamé depuis 2 ans le fonctionnement en AP/CP : autorisations de programme et crédits de paiement. Nous avons cette année la phase la plus importante de cette AP/CP avec un montant global d'autorisations de programmes de 1 530 000 euros avec différents déblocages : 45 000 euros sur le chapitre budgétaire 20 en 2023, puis 26 000 euros sur le chapitre budgétaire 23. Désormais, nous sommes dans la phase concrète des travaux, et donc l'exercice 2024 verra des crédits de paiement débloqués pour 1 027 500 euros sur ce projet de requalification de la Place de Marché et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Et sur l'exercice budgétaire prochain, nous aurons la fin de ce programme-là avec une enveloppe estimée à ce jour à 431 500 euros. Des ajustements pourront être faits puisque c'est l'avantage de l'AP/CP. Nous travaillons par blocs annuels, ce qui nous a évité de

figer dès le début une enveloppe conséquente, avec les incertitudes que nous pouvons connaître avec ce genre de travaux. Le travail en AP/CP permet vraiment de coller aux besoins de l'année dans une enveloppe globale qui avait été initialement définie.

La situation de l'encours : nous nous devons aussi, lors du rapport d'orientation budgétaire, de donner la situation au regard de la dette de la collectivité avec différents ratios et différents éléments. Tout d'abord en termes d'encours, nous avons au 1^{er} janvier 2024, un encours qui s'établit à 5 802 000 euros contre 5 874 000 euros au 1^{er} janvier 2023, soit une baisse de 72 000 euros.

En termes de nombre d'emprunts, nous avons un nombre d'emprunts à peu près similaire. Nous sommes passés de 18 à 19 puisque nous avons emprunté sur l'exercice 2023. Nous avons un emprunt supplémentaire au 1^{er} janvier. La durée résiduelle des emprunts est de 10 ans. Ce qui est intéressant à regarder, c'est la vie moyenne résiduelle qui est à 5 ans et 6 mois. C'est-à-dire que nous avons un temps d'extinction de notre dette qui est relativement faible, même s'il augmente un peu parce que nous avons emprunté sur 20 ans. L'emprunt que nous avons réalisé en 2023 vient un petit peu augmenter la tendance, mais nous sommes sur un ratio qui est extrêmement satisfaisant. Le chiffre du dessous est aussi très important. Nous sommes sur un taux moyen annuel de 2,44 % qui augmente mécaniquement par l'augmentation des taux de nos emprunts à taux variable, mais qui reste extrêmement bien placé au regard du marché actuel qui est plutôt de l'ordre de 4 %. Nous sommes encore dans une situation, en termes de taux, très intéressante et très confortable. Les autres critères sont plus techniques alors je ne vais pas les commenter ce soir.

La répartition de l'encours : elle est relativement simple maintenant sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély puisqu'au cours des précédentes années, nous avons progressivement diminué le nombre de budgets annexes et donc le nombre d'emprunts inhérents. Nous avons aujourd'hui deux seuls budgets qui ont des emprunts : le budget principal de la Ville pour 5 643 000 euros au 1^{er} janvier 2024 et le budget assainissement qui a encore un petit peu d'emprunt avec un capital restant dû de 158 000 euros.

Quand nous ramenons cet encours au nombre d'habitants et par habitant, nous sommes depuis maintenant 3 ans sur une stabilisation de la dette par habitant. La volonté a été très forte et très marquée au cours des années 2017/2018, de revenir à une dette par habitant qui soit plus cohérente avec les capacités financières de la Ville. Et donc plus cohérente aussi avec ce que l'on observe dans des communes de la même strate que Saint-Jean-d'Angély. Nous étions bien au-delà des 1 200 euros par habitant au moment où nous sommes arrivés à la collectivité. En 2014, nous étions à 1 300 euros de dette par habitant. Nous sommes aujourd'hui, on va dire stabilisés autour des 800 euros. C'est la volonté de la collectivité de rester sur ce genre de ratio qui est important puisqu'il est étudié par les différents organismes de contrôle. Vous le voyez, nous sommes à quelques euros près dans la moyenne de la strate. Ce qui explique la stabilité de cette dette par habitant, c'est que globalement nous empruntons le même montant que le capital que nous remboursons. Aujourd'hui, nous stabilisons ce ratio-là.

Il est important aussi de voir la diversité des prêteurs qui octroient leur confiance à Saint-Jean-d'Angély. Aujourd'hui, nous avons un organisme bancaire qui est majoritaire. C'est le Crédit Agricole avec 2 548 000 euros d'encours pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et qui représente 44 %. C'est un élément un petit peu sensible car il est important d'avoir un portefeuille diversifié en termes de prêteurs, et vous voyez que le Crédit Agricole approche doucement mais gentiment des 50 %. Donc c'est un élément que nous allons regarder notamment parce qu'il pourrait être moins enclin à venir répondre à nos prochaines demandes de financement et donc réduire le nombre d'acteurs présents sur le financement de l'investissement de Saint-Jean-d'Angély. La Caisse d'Épargne représentait 18 % de l'enveloppe avec 1 055 000 euros, la Société de Financement local : 831 000 euros avec 14 %, la

Banque Postale : 15 % avec 905 666 euros, le CIB : 263 000 euros et le Crédit Mutuel : 197 000 euros.

L'emprunt souscrit en 2023 va produire ses premières échéances en 2024 avec 42 500 euros d'impact en capital et 32 000 euros d'impact en intérêts, sachant que nous avons emprunté sur un taux fixe.

Pour 2024, nous avons un transfert d'emprunt - je vous l'ai expliqué tout à l'heure - avec la Maison de Santé de la Source. Nous avons fait le choix de reprendre et de transférer l'emprunt réalisé par la SEMIS pour ce projet, avec un capital restant dû de 260 000 euros qui avait été contractualisé à un taux fixe de 3,89 % et dont la durée résiduelle est de 8 ans. Nous avons fait le choix de reprendre cet emprunt qui bénéficie, au regard du contexte actuel, d'un taux de financement correct, plutôt que d'aller renégocier ce taux ou travailler à un remboursement anticipé pour contracter un autre prêt qui aurait là aussi conduit à des pénalités. Il a été jugé plus intéressant de conserver ce taux-là et de le reprendre dans ses conditions initiales. L'impact pour 2024 de ce prêt est de 27 288 euros en capital et de 9 724 euros en intérêts. Vous voyez que mécaniquement, nous avons prévu 1 000 000 d'euros d'emprunt dans l'esquisse budgétaire que je vous ai présentée tout à l'heure. Quand nous retranchons cet emprunt déjà réalisé par la SEMIS qui revient dans le patrimoine de la Ville, il nous reste pour le nouvel emprunt 2024, une enveloppe de 740 000 euros, pour lequel nous solliciterons un panel d'acteurs bancaires dans les prochaines semaines. Nous n'allons pas nous presser pour aller chercher de l'emprunt et nous allons laisser tranquillement les taux se corriger nous l'espérons à la baisse, pour pouvoir aller étudier le nouvel emprunt et les modalités de son financement dans les meilleures conditions, sans s'interdire peut-être, de revenir à des taux d'emprunt variables. Il faudra étudier les offres que nous recevrons dans les prochaines semaines.

En termes de grands équilibres budgétaires et financiers provisoires pour 2024, nous avons un résultat de l'exercice, recettes réelles moins dépenses réelles, qui s'établit de façon prévisionnelle à un petit 790 000 euros. Lorsque nous reprenons le résultat prévisionnel 2023 de 988 000 euros, nous avons une épargne brute qui est très satisfaisante à 1 777 000 euros.

Tout ceci va nous permettre de calculer des ratios de désendettement. Le ratio de désendettement, je le rappelle, est le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Il est exprimé en années ce qui permet d'avoir une notion de temps. En combien de temps la Ville serait en capacité de rembourser l'ensemble de sa dette si elle gardait la capacité d'autofinancement brute que nous avons calculée précédemment ? Quand nous faisons ce calcul-là, nous arrivons aujourd'hui à un ratio de désendettement extrêmement satisfaisant de 3,18 années. C'est-à-dire que si nous maintenons ce cap, en 3 ans, nous serons en capacité de rembourser l'ensemble de la dette de la collectivité. Ce qui est relativement intéressant car cela nous permet d'aborder la construction budgétaire de façon sereine, et surtout d'aller chercher de nouveaux emprunts et d'avoir le soutien de nouveaux acteurs bancaires pour l'exercice qui arrive. Nous rappelons aussi que le seuil d'alerte est fixé entre 9 et 10 années et qu'il y a quelques années, nous avons été quand même mis sur un réseau d'alerte qui était très compliqué et nous amenait à des ajustements budgétaires très serrés.

Il est important de voir sur la slide suivante, le profil d'extinction de la dette de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Si vous regardez les histogrammes verts, vous voyez qu'en 2026, nous avons une grosse baisse de l'encours bancaire et donc de l'annuité de l'emprunt que nous devons rembourser chaque année.

Nous sommes aujourd'hui autour des 2 000 000 d'euros et nous descendrons rapidement autour des 700 000 euros en 2026. Or, si je vous ai mis cette slide-là ce soir, c'est pour vous dire que plutôt que d'être dans une logique d'attente sur 2026 et donc de bloquer certains projets, il nous a semblé plus cohérent, accompagné par notre Cabinet de conseils ORFEOR, de travailler à un reprofilage de cette courbe-là, pour permettre de garder une cohérence d'investissement et une cohérence d'extinction

de la dette. Nous sommes sur un prévisionnel d'emprunt sur 3 ans qui nous permettrait de travailler à un emprunt à la carte de l'ordre de 1 000 000 d'euros par an. Ceci afin de continuer à investir, de continuer à faire avancer Saint-Jean-d'Angély tout en épousant de façon un peu plus douce, une courbe de désendettement et de réduction de notre encours. Ce travail a été mené il y a quelques semaines, en fin d'année avec notre cabinet de conseils, et nous allons sur les exercices 2024, 2025 et 2026, travailler justement sur un recours à l'emprunt à la carte qui nous permet d'épouser au mieux à la fois nos capacités financières et les projets qui sont en œuvre. C'est relativement nouveau et c'est pourquoi je souhaitais vous le présenter ce soir.

En termes de perspectives du besoin de financement annuel du budget principal et des budgets annexes, vous avez un tableau qui va vous être présenté avec différents ratios et notamment les différents budgets annexes que sont la salle de spectacle Eden, les transports et l'assainissement.

Pour la salle de spectacle Eden, vous avez un budget annexe prévisionnel qui est établi avec des produits réels de fonctionnement à 360 000 euros, des dépenses réelles de fonctionnement de 276 000 euros, une épargne de gestion qui s'établit à 90 000 euros, idem pour l'épargne brute et pour l'épargne nette. Le financement de l'investissement prévisionnel pour l'Eden est donc de 131 000 euros et nous retrouvons l'épargne nette qui est reversée à 90 000 euros.

Le budget Transports est un budget qu'on équilibre avec 65 000 euros en recettes et en dépenses.

Le budget Assainissement est un budget important de la collectivité. Produits réels : 265 000 euros, dépenses réelles : 98 000 euros, épargne de gestion : 167 000 euros, des intérêts puisqu'il y a un emprunt sur le budget assainissement : 17 000 euros, soit une épargne brute de 150 000 euros. Le capital de la dette est de 67 000 euros et donc l'épargne nette à 83 000 euros. Et dans la section d'investissement, 130 000 euros de dépenses d'investissement, nous retrouvons l'épargne nette à 83 000 euros et le besoin annuel de financement minoré du remboursement du capital de la dette à 67 000 euros.

En consolidation des dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, il est important, à ce stade de la construction budgétaire, que nous évoquions les subventions d'équilibre qui seront versées aux différents budgets annexes pour permettre leur réalisation et comme son nom l'indique, l'équilibre de ces budgets-là. Le budget principal de la Ville, c'est 10 491 000 euros, dont 388 000 euros de subventions d'équilibre versées au budget annexe, et 1 262 000 euros versés à la section d'investissement pour l'équilibre de cette section.

Sur la salle de spectacle Eden, nous avons une subvention d'équilibre qui va s'établir à 325 000 euros, presque 326 000 euros sur l'exercice 2024, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2023. Mais cette augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'Eden s'explique mécaniquement par l'entrée en amortissement des gros travaux que nous avons réalisés en 2023 avec notamment la salle du premier étage et les loges. Ce qui vient en amortissement en charges sur le budget de l'Eden qu'il faut bien évidemment compenser par la subvention d'équilibre. Ce n'est pas une dépense supplémentaire en termes de sortie de trésorerie sur l'Eden, mais c'est bien la constatation de l'amortissement du bien.

Sur le transport, la subvention d'équilibre est relativement stable à 62 000 euros.

En termes d'assainissement, c'est un budget autonome. Il n'y a pas de subvention d'équilibre. C'est juste le financement de la section d'investissement de 33 587 euros.

Voilà pour le rapport d'orientation budgétaire exprimé de façon synthétique. Je reste disponible,

bien évidemment, pour répondre aux questions ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour cette excellente présentation. Je voudrais remercier le service des finances notamment sa directrice, Charlotte RIGULT pour la qualité de ce travail.

Et puis ce projet de budget est une satisfaction quand on sait les difficultés que nous avons eues pendant tout le premier mandat à redresser les finances de la Ville que nous avons trouvées en arrivant, de constater depuis plusieurs exercices une certaine aisance financière, même si nous sommes extrêmement attentifs à la maîtrise de notre fonctionnement, surtout avec la hausse des dépenses d'énergie et des salaires.

Vous pouvez le constater, notre fonctionnement reste très maîtrisé. Notre dette est également très mesurée avec un ratio de désendettement de 3,18 années qui est exceptionnel. Il faut s'inquiéter à partir de 10 années, donc je pense que nous avons une marge de sécurité. Et puis nous avons une capacité d'investissement qui est préservée, ce qui est important. Elle est de 2,4 millions.

Derrière tous ces chiffres et cette présentation un peu complexe, il y a des services publics qui sont portés par la Ville. Mais il y a aussi des réalisations et des chantiers et, par exemple, le chantier de la rue de l'Hôtel de Ville et de la Place de Marché qui, si j'en crois la satisfaction de tous les Angériens qui les découvrent, va changer notablement le cœur de ville et l'embellir.

C'est également un investissement important sur le plan d'eau, lieu de promenade préféré des Angériens, avec la remise en état de la passerelle, et puis les travaux sur la guinguette. A ce propos, une commission s'est réunie pour désigner le lauréat des candidatures qui devaient être présentées avant le 31 janvier. Je dis des candidatures. En fait, il n'y en a eu qu'une. Je vais passer la parole à Philippe Barrière s'il veut bien présenter les travaux de sa commission à laquelle ont participé des élus de la majorité et de l'opposition ».

M. BARRIERE : « Merci Madame la Maire de me passer la parole. Effectivement, il y avait un seul candidat noté selon trois critères : le projet, l'expérience professionnelle et la redevance due par rapport à l'exploitation. Ce candidat nous a fait part d'un projet cohérent, bien soutenu au niveau financier et avec une expérience dans la restauration qui nous laisse vraiment très optimistes.

Quant à la fréquentation de l'établissement, l'appel d'offres exigeait une période assez longue, notamment sur la période estivale, qui nous paraissait vraiment essentielle comme les autres années. Ce candidat-là a pour projet une exploitation du lieu beaucoup plus longue, ce qui laisse augurer, je l'espère une bonne fréquentation tout au long de l'année.

Je n'ai pas le chiffre en tête, mais nous avons noté selon le protocole qui avait été fixé. Et je pense que le candidat a obtenu 90 points sur 100 points. Ce qui est vraiment une très bonne note, notamment par rapport au projet. Outre la restauration, outre la restauration rapide, outre les activités d'animation, il va aussi proposer une animation musicale qui reste évidemment à déterminer, à développer, mais le jury n'a pas semblé interrogatif par rapport à l'animation musicale et je crois qu'on peut faire confiance à ce candidat pour qu'il développe vraiment quelque chose de bien par rapport à ce lieu qui le mérite.

J'espère qu'un peu de changement fera le plus grand bien quant à la fréquentation de ce lieu, qui je le rappelle, accueille Angériens et touristes, et le fait de proposer des mets, de la consommation, à des tarifs complètement adaptés à tous les publics, laisse augurer une bonne fréquentation ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je voulais aussi indiquer que nous prévoyons une enveloppe financière pour les différents aménagements qui font suite aux réunions de quartier qui se sont

tenues à la fin de l'année 2023. Une restitution publique est prévue auprès des Angériens et dans le prochain bulletin municipal, une présentation des améliorations, modifications, aménagements qui seront faits à la suite de ces échanges avec les Angériens.

Voilà pour le débat d'orientation budgétaire. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets ce débat d'orientation budgétaire au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ce débat est donc adopté et je vous en remercie vraiment ainsi que Matthieu qui a fait un boulot extraordinaire. Merci à toi ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020/2026 ».

D3 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la SARL ATHENA CONSEILS ET RÉALISATIONS EN IMMOBILIER -

Rapporteur : Mme la Maire

La SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER, spécialiste dans la construction de bâtiments à usage professionnel, a sollicité Vals de Saintonge Communauté pour implanter plusieurs bâtiments destinés à des activités liées à la production et à la logistique de la filière agroalimentaire, correspondant à la création d'une trentaine d'emplois minimum.

Le besoin en foncier est de 128 836 m². L'emprise foncière possible pour la réalisation de ce projet économique se situe sur le site ARCADYS III, sis Plantis Tesseron 17400 Saint-Jean-d'Angély.

Le site ARCADYS III est une réserve foncière non aménagée mais desservie par les réseaux, ce qui en permet la commercialisation. Le projet d'aménagement impacte plusieurs parcelles et concerne 2 propriétaires :

- Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 71 623 m² ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour une surface de 57 213 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 121 d'une superficie totale de 57 213 m².

Ces parcelles bénéficient d'une desserte immédiate depuis la voirie interne au parc d'activités qu'il convient de prendre en compte dans la fixation du prix. La commission économique de Vals de Saintonge Communauté, lors de la séance du 15 février 2024, a approuvé la vente du foncier à 15 € HT/m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière par la commune de Saint-Jean-d'Angély à la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER, ou tout autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, s'élève à 858 195 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine du 19 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 121, soit une superficie de 57 213 m² au profit de la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER, ou tout autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 15 € HT/m² ;
- à fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville de Saint-Jean-d'Angély sera dégagée de tout engagement.

Ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 24 mois maximum sur la base d'un ou des permis de construire obtenu(s), conforme(s) à l'objet de la vente correspondant à la construction de plusieurs bâtiments destinés à des activités liées à la production et à la logistique de la filière agroalimentaire ;

- à signer l'acte authentique à l'effet de constater la vente, étant précisé que cet acte comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence et d'une clause d'agrément ;
- à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme la Maire : « Cette délibération N° 3 porte sur la vente d'un terrain à la SARL Athéna, situé sur le parc d'activités Arcadys III.

La SARL Athéna souhaite implanter plusieurs bâtiments destinés à des activités de production agroalimentaire, de conditionnement et de logistique sur une emprise de 128 836 m². Cette emprise foncière était possible sur Arcadys III avec une partie du terrain qui appartient à Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 71 623 m² et une partie du terrain qui appartient à la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour une surface de 57 213 m².

Ces parcelles bénéficient d'une desserte immédiate puisqu'elles sont situées au-dessus de Chausson matériaux. La commission économique de Vals de Saintonge Communauté, lors de sa séance du 15 février, a approuvé la vente de foncier à 15 euros HT du m². Donc, nous nous sommes alignés sur le prix de la Communauté de communes. La SARL Athéna Conseils et Réalisations nous a fait une offre d'achat de la parcelle de Saint-Jean-d'Angély au tarif de 15 euros du m² représentant un montant de 858 195 euros, sachant que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Nous avons reçu entre temps, le résultat de la consultation des Domaines en date du 29 janvier 2024 qui estime le prix du mètre carré de la parcelle à 11,92 euros. Nous sommes donc bien avec notre prix de vente dans le cadre de France Domaine.

Il vous est proposé de m'autoriser à vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 121 d'une superficie de 57 213 m² au profit de la SARL Athéna Conseils et Réalisations en immobilier, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 15 euros HT le m².

De la même façon que le fait la Communauté de communes, nous avons souhaité encadrer cette vente pour éviter que cette réserve foncière reste inoccupée et pour que le projet se réalise dans un temps raisonnable. Il faut donc que la promesse de vente soit signée avant les 6 mois, et qu'après ce compromis de vente, la signature de l'acte intervienne dans un délai de 24 mois puisque la société nous a dit qu'elle avait au minimum pour 14 mois de procédure administrative.

L'acte authentique sera signé avec des clauses résolutoires visant à encadrer le délai de construction après l'obtention du permis de construire. Puisque le foncier devient rare, il nous appartient d'être extrêmement vigilants sur son utilisation.

Enfin, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Et je constate avec satisfaction que Saint-Jean-d'Angély continue d'attirer les acteurs économiques et dans des filières en plus qui correspondent bien à notre économie. Alors, nous passons ensuite aux dossiers thématiques avec la délibération N° 4 qui concerne la mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes. Et je passe la parole à M. Cyril CHAPPET ».

D4 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Lors du Conseil municipal du 25 janvier 2024, il a été indiqué en délibération n° D6 que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély apportait son soutien à plus d'une vingtaine d'associations culturelles et artistiques angériennes par le biais de subventions et/ou d'aides indirectes consistant en la mise à disposition de locaux et éventuellement de matériels.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations sont arrivées à échéance. Depuis le mois de janvier, le travail de leur actualisation s'est poursuivi.

Ainsi, les documents annexés formalisent les mises à disposition de salles communales qui restaient à régulariser. Elles précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an. Elles seront renouvelées par accord tacite des parties par période d'un an. Elles pourront être résiliées à tout moment par les parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de leurs clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition de salles communales ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. Je serai bref. Nous avons délibéré lors du dernier conseil municipal sur des conventions à passer avec les associations culturelles et artistiques angériennes qui occupent des locaux associatifs sur l'ensemble de la ville. Nous arrivons à une dernière phase qui est la suite et normalement la fin de l'ensemble des associations concernées. Nous avons pour celles qui sont essentiellement installées au 132 Faubourg Taillebourg ou au 19 avenue Port Mahon, les conventions suivantes à vous présenter. Donc par ordre alphabétique : l'AAJC Togo, Angély'soie, les Chevalets de la Boutonne, le Bridge club, l'association D'Y Scrabble, le Fil en fête, Val de Boutonne-Louisiane-Québec, Mondsee, la Palette Angérienne et Vocal'Y.

Comme pour les précédentes conventions, sont indiqués : l'occupation en termes de superficie des locaux occupés, l'objet de l'association et en face le calcul qui est fait par rapport à l'aide indirecte qui est fournie par la Ville dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux.

S'il n'y a pas de question, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition des salles communales ci-jointes, d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer. Je tiens à préciser que certaines de nos collègues sont impliquées dans les associations citées : Catherine BAUBRI en ce qui concerne l'AAJC Togo et Anne DELAUNAY en tant que Présidente de Vocal'Y. Puisque vous êtes intéressées à l'affaire, vous ne pouvez prendre ni part au vote ni au débat. Par rapport aux associations citées, est-ce qu'il y a d'autres élus qui sont impliqués, intéressés ? Non ? ».

Mme la Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces conventions ? Non. Donc, avec les réserves indiquées par Cyril CHAPPET, je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des conventions relatives à :

- l'association AAJC Togo pour laquelle Mme Catherine BAUBRI, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote :
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
 - **Abstention : 0**
 - **Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Catherine BAUBRI en son nom et celui de Mme Natacha MICHEL)**

- l'association VOCAL'Y pour laquelle Mme Anne DELAUNAY, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote :
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
 - **Abstention : 0**
 - **Ne prend pas part au vote : 2 (Mme Anne DELAUNAY en son nom et celui de M. Michel LAPORTERIE)**

Mme la Maire : « Alors nous passons ensuite à la délibération N° 5 : création et composition de la commission locale du site patrimonial remarquable. C'est Monsieur MOUTARDE.

D5 - Création et composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément au Code du patrimoine, il est nécessaire de mettre en place une commission locale de suivi du SPR.

La composition de la commission locale du SPR définie par l'article D631-5 du Code du Patrimoine comprend :

1° - Des membres de droit :

- le Maire de la commune ou son représentant ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale du Site Patrimonial Remarquable n'a pas encore été créée pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Afin de pouvoir assurer le suivi du SPR et accompagner la révision de son règlement, il est donc nécessaire que le Conseil municipal décide de sa création.

Par ailleurs, il apparaît également opportun, concomitamment avec sa création, d'en désigner les membres. Pour ce faire, par courrier en date du 11 janvier 2024, il a été adressé une proposition de composition de la commission au Préfet de Charente-Maritime.

Par courrier du 31 janvier 2024, M. le Préfet a validé ces propositions faites quant à la désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées.

La Commission locale du Site Patrimonial Remarquable serait composée ainsi :

1° - Membres de droit :

- Mme la Maire, Présidente de la Commission ou son représentant ;
- M. le Préfet ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° - Membres nommés :

Collège des élus représentants la commune :

- Titulaire 1 : M. Cyril CHAPPET
- Suppléante 1 : Mme Jocelyne PELETTE
- Titulaire 2 : M. Jean MOUTARDE
- Suppléante 2 : Mme Marylène JAUNEAU

Collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Titulaire 1 : M. Pierre-Charles RAULX – Fondation du Patrimoine
- Suppléante 1 : Mme Angélique JAVELOT – Association des commerçants C2A
- Titulaire 2 : M. Rémy PRIN – Parole et patrimoine
- Suppléant 2 : M. Arthur AUGER – Association de gestion de l'espace de coworking la Grappe

Personnalités qualifiées :

- Titulaire 1 : M. Didier POTON DE XAINTRAILLES – Professeur émérite d’histoire de l’université de La Rochelle – Membre du CA de la société des archives historiques de la Saintonge et de l’Aunis – Président des amis du musée rochelais de l’histoire protestante
- Suppléante 1 : Mme Estelle DUPAS – Professeure d’histoire en lycée professionnel
- Titulaire 2 : Mme Corinne FOURNIER – Charentes Tourisme
- Suppléant 2 : M. Olivier FRANCHEO – Référent territorial Région Nouvelle-Aquitaine

La commission locale instituée devra, lors de sa 1^{ère} réunion, approuver un règlement qui fixera les conditions de son fonctionnement.

Il est rappelé qu’en application de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- d’approuver la composition ci-dessus proposée de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

M. MOUTARDE : « Bonsoir à tous. La Ville de Saint-Jean-d’Angély dispose d’un site patrimonial remarquable et conformément au Code du patrimoine, il est nécessaire de mettre en place une commission locale de suivi du SPR.

La composition de la commission locale du SPR définie par l’article D631-5 du Code du patrimoine, comprend des membres de droit : le Maire de la commune ou son représentant, le Préfet ou son représentant, le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, l’architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Deuxièmement : un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal, un tiers de représentants d’associations ayant pour objet la protection, la promotion, la mise en valeur du patrimoine, et un tiers de personnalités qualifiées.

Par courrier du 31 janvier 2024, M. le Préfet a validé ces propositions faites quant à la désignation des représentants d’associations et des personnalités qualifiées.

La commission locale du SPR serait composée :

1 - De membres de droit : Madame la Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles, Monsieur l'architecte des Bâtiments de France, ou leurs représentants.

2 – De membres nommés :

- Collège des élus représentant la Commune : Titulaire : Cyril CHAPPET. Suppléants : Jocelyne PELETTE. Titulaire moi-même. Suppléante : Marylène JAUNEAU.
- Collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Titulaire 1 : M. Pierre-Charles RAULX – Fondation du Patrimoine
 - Suppléante 1 : Mme Angélique JAVELOT – Association des commerçants C2A
 - Titulaire 2 : M. Rémy PRIN – Parole et patrimoine
 - Supplément 2 : M. Arthur AUGER – Association de gestion de l'espace de coworking la Grappe
- Personnalités qualifiées :
 - Titulaire 1 : M. Didier POTON DE XAINTRAILLES – Professeur émérite d'histoire de l'université de La Rochelle – Membre du CA de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis – Président des amis du musée rochelais de l'histoire protestante
 - Suppléante 1 : Mme Estelle DUPAS – Professeure d'histoire en lycée professionnel
 - Titulaire 2 : Mme Corinne FOURNIER – Charentes Tourisme
 - Supplément 2 : M. Olivier FRANCEO – Référent territorial Région Nouvelle-Aquitaine

La commission locale instituée devra, lors de sa 1^{ère} réunion, approuver un règlement qui fixera les conditions de son fonctionnement.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable, d'approuver la composition ci-dessus proposée de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. La constitution de cette commission intervient dans le cadre de la révision du règlement de la ZPPAUP dont on a parlé lors du dernier conseil municipal. Donc l'affaire suit son cours. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée moins une abstention.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 6 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission se réunit chaque année et produit un compte-rendu annuel des avancées de l'accessibilité sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je passe la parole à M. MOUTARDE ».

D6 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Compte rendu annuel

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'une des missions de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- données générales ;
- voirie et espaces publics ;
- stationnement ;
- cadre bâti, établissements recevant du public (ERP) ;
- projets et orientations.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et des espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015. Un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé.

A cela, viennent se coupler les opérations d'aménagements réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE 2019, que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées évalue positivement et de manière satisfaisante.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de l'année 2023 sur l'amélioration de l'accès à la médiathèque avec le remplacement de la porte en bois par une porte automatique, dans le respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé du Patrimoine de la Ville (ADAP), validé en septembre 2016.

L'objectif de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

C'est pourquoi la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées conclut son rapport annuel 2023 par les points suivants :

- *La commission fait savoir sa satisfaction générale quant aux travaux menés, aussi bien sur les espaces publics que sur les bâtiments communaux.*
- *La commission encourage le futur programme 2024/2025 d'amélioration des cheminements du centre-ville comme décrit dans le rapport.*
- *La commission se félicite que ses orientations et demandes soient prises en considération, constatant la pertinence et l'intérêt de celles-ci.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte rendu annuel 2023 ci-joint en tiré à part de la Commission communale pour l'accessibilité réunie le 19 février 2024.

M. MOUTARDE : « La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et des espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015. Un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé.

A cela, viennent se coupler les opérations d'aménagements réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE 2019, que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées évalue positivement et de manière satisfaisante.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de l'année 2023 sur l'amélioration de l'accès à la médiathèque avec le remplacement de la porte en bois par une porte automatique, dans le respect de l'ADAP validé en septembre 2016.

L'objectif de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

C'est pourquoi la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées conclut son rapport annuel 2023 par les points suivants :

- *La commission fait savoir sa satisfaction générale quant aux travaux menés, aussi bien sur les espaces publics que sur les bâtiments communaux.*
- *La commission encourage le futur programme 2024/2025 d'amélioration des cheminements du centre-ville comme décrit dans le rapport.*
- *La commission se félicite que ses orientations et demandes soient prises en considération, constatant la pertinence et l'intérêt de celles-ci.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte rendu annuel 2023 ci-joint en tiré à part de la Commission communale pour l'accessibilité réunie le 19 février 2024 ».

Mme la Maire : « Merci, Jean. Je vous invite à consulter si vous le souhaitez, le rapport annuel de la commission qui détaille avec des photos tous les aménagements qui sont faits pour améliorer l'accessibilité. On parle souvent des personnes handicapées mais cela concerne aussi les personnes en perte d'autonomie, les poussettes. C'est quand même plus simple quand tout est accessible pour tout le monde. De ce point de vue, je pense que la réfection de la rue de l'Hôtel de Ville va apporter confort et accessibilité.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 7 qui concerne le Nautic Club Angérien pour une avance remboursable ».

D7 - Nautic Club Angérien - Avance remboursable

Rapporteur : Mme la Maire

Le Nautic Club Angérien (NCA), association Loi 1901 créée en 1938, fait partie des clubs emblématiques de Saint-Jean-d'Angély.

Plusieurs fois champions de France de water-polo, il a participé 3 années consécutives à des coupes européennes et a formé de nombreux internationaux dans différentes catégories d'âges.

Après des années phares, le NCA s'est stabilisé depuis plusieurs saisons en Nationale 1 de water-polo pour les garçons, tandis que les filles participent cette année au championnat de France Élite suite à leur titre de championnes de France 2023 de Nationale 1.

Cependant, le NCA rencontre actuellement des problèmes de trésorerie transitoires.

Aussi, la Ville souhaite apporter son soutien à ce club en lui attribuant à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 €, disposition conforme à un club amateur régie par la Loi 1901 qui

gère notamment un centre de formation à la Maison du water-polo et qui vient de se voir attribuer le 20 février 2024 le label fédéral ARGENT par la Fédération Française de Natation, récompensant ainsi le niveau de structuration et sportif du club.

Cette avance sera remboursée comme suit :

- Juin 2025 : 10 000 € ;
- Juin 2026 : 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à titre exceptionnel une avance remboursable de 20 000 € à l'association du Nautic Club Angérien ;
- d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants au versement de l'avance remboursable seront inscrits au Budget primitif 2024 au compte 2475-01 en dépense et en recette.

Mme la Maire : « Le Nautic Club Angérien est une des plus anciennes associations de Saint-Jean-d'Angély puisqu'elle a été créée en 1938 et fait partie des clubs emblématiques de notre ville. Depuis des décennies, elle tient le haut du pavé dans le domaine du water-polo qui je le rappelle, a d'excellents résultats au niveau international et va participer aux jeux olympiques, et il y aura une Angérienne dans l'équipe féminine de water-polo. Le NCA a donc un palmarès assez éblouissant, plusieurs fois champion de France, participation à des coupes européennes. Il a formé de très nombreux internationaux puisque notamment samedi soir, dans l'équipe féminine de l'INSEP qui est une des meilleures équipes de water-polo, il y avait quatre Angériennes.

Cela vous montre la force de formation de ce club. Et depuis quelques années, le NCA s'est stabilisé avec l'équipe masculine qui évolue en nationale 1 de water-polo. Tandis que les filles étaient championnes de France en nationale l'année dernière et elles sont montées en championnat de France élite.

Derrière ces résultats, il y a un gros travail des bénévoles et des salariés, puisqu'il y a 7 salariés, dont 1 apprenti qui assurent l'encadrement des quelque 400 licenciés du club, en plus de l'encadrement des 2 équipes en nationale.

Ils font aussi une action de formation : de BNSSA, des secouristes du travail, des premiers secours. Ils assurent également à la demande des associations, la tenue de postes de secours, notamment pour les moto-cross. Et ils assurent avec 4 BNSSA supplémentaires, les animations et les surveillances des piscines d'été des Vals de Saintonge, en lien avec la Communauté de Communes.

C'est un club très dynamique avec à sa tête une nouvelle équipe depuis un an, qui a repris une situation financière extrêmement difficile et qui s'emploie à rétablir de l'ordre dans les comptes. Et là, cette équipe se trouve confrontée à un problème de trésorerie transitoire et a demandé notre soutien. Et vous le savez, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et c'est une valeur forte de notre équipe, soutient le monde associatif en général, et aujourd'hui le Nautic Club Angérien. Je vous propose, à titre exceptionnel, de voter une avance remboursable de 20 000 euros, à rembourser dans les deux ans.

A savoir aussi que ce club vient de se voir attribuer le 20 février 2024, le label fédéral Argent par la Fédération Française de Natation, qui récompense le niveau de structuration notamment et le niveau sportif du club. C'est une distinction qui est je crois très, très importante. Voilà, nous avons cette demande du NCA et nous avons vraiment souhaité lui apporter tout notre soutien pour qu'il passe cette phase difficile et qu'il ne soit pas en difficulté.

Je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une avance remboursable de 20 000 euros à l'association du Nautic Club Angérien, d'approuver le plan de remboursement exposé ci-dessus (10 000 euros en juin 2025, 10 000 euros en juin 2026) et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Je précise que Philippe BARRIERE étant intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Y a-t-il des questions ? Oui M. MARCH ».

M. MARCH : « Plus une remarque qu'une question. Cela montre que des associations qui veulent prouver des résultats mesurables existent. Je ne sais pas si parallèlement, cette association reçoit un financement au titre de la dotation de la mairie. Si ce n'est pas le cas, ce serait peut-être pas mal d'ailleurs. Ma question est pourquoi nous aidons beaucoup de gens dont les résultats ne sont pas démontrés. Nous en avons parlé en commission. Pourquoi ne pas les aider de façon plus définitive par un don plutôt qu'un prêt ? ».

Mme la Maire : Donc, on le verra dans le budget lorsqu'une subvention est proposée. Il y a toujours le problème de l'équité vis-à-vis des autres associations. Nous ne pouvons pas augmenter les subventions de façon trop importante et elles ne sont pas données au hasard. Elles sont en général justifiées par des « montées » dans des catégories supérieures, ou parce qu'il y a un effort particulier dans la formation, notamment par exemple la création de sport-études ou une école de sport qui est très importante. Nous avons beaucoup de clubs sportifs à Saint-Jean-d'Angély et nous sommes tenus à une certaine équité entre tous. L'argent est rare. On ne donne pas des subventions extraordinaires.

Le Nautic Club Angérien a eu des années fastes dans les années 90/2000. Il y avait beaucoup d'argent public. Tout ceci a été restreint parce que nous sommes en plus dans un territoire où il n'y a pas des grosses entreprises qui peuvent faire du mécénat, comme à La Rochelle. Il y a beaucoup de petites entreprises qui donnent du mieux qu'elles peuvent.

Les choix du club, ce sont ses équipes de water-polo, la formation de ses joueurs en interne. On voit que ses capacités de formation sont quand même assez exceptionnelles puisqu'il a régulièrement des joueurs et des joueuses qui vont au pôle France ou en équipe de France. Le problème aussi est que les jeunes joueurs, quand ils ont le bac, partent à l'université et s'inscrivent là où ils font leurs études. C'est ce travail de formation sur le terrain qui est remarquable. Et ce que j'ai toujours apprécié au Nautic Club Angérien, c'est sa capacité à faire de la promotion professionnelle. Énormément de jeunes qui sont passés par le NCA ont fait de l'eau leur métier, et ils continuent encore. Philippe BARRIERE était aujourd'hui au Lycée Blaise Pascal avec le proviseur pour construire la nouvelle formation de maître-nageur qui va ouvrir au mois de septembre. Il suffira d'avoir un bac et un BNSSA et de suivre cette formation pendant un an. Je crois que le NCA est vraiment un club exemplaire comme on en a beaucoup à Saint-Jean-d'Angély. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ».

M. MARCH : « Oui, globalement. Ma remarque c'est simplement que cette association est probablement plus porteuse de renommée pour la ville que beaucoup d'autres ».

Mme la Maire : « Ils ont des subventions à la hauteur de leur niveau, vous le verrez ».

M. GUIHO : « Et puis le besoin exprimé est un besoin ponctuel. Le NCA va revenir à un meilleur équilibre. Nous apportons un soutien très fort au modèle associatif et c'est plus de 350 000 euros qui seront fléchés en termes de subventions aux associations d'aides directes, sans parler de toutes les aides indirectes que nous proposons. Il était donc cohérent d'accéder à la demande du NCA ».

Mme la Maire : « Merci. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée et je vous en remercie pour le NCA ».

M. Philippe BARRIERE, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (M. Philippe BARRIERE)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de personnel avec la délibération N° 8 et l'habituelle modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à Mme DEBARGE ».

D8 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération N° D15 du Conseil municipal du 25 janvier 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'information du Comité social territorial ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant à la situation ci-dessous énumérée et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

Pôle des Services techniques / Centre technique municipal / Création de poste

Pour faire face au départ du responsable du service, une procédure de recrutement a été lancée sur la filière technique.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, de créer, à 35/35^{ème} :

- un poste de technicien ;
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts non pourvus feront l'objet d'une suppression ou d'une fermeture par délibération ultérieure, après avis du CST.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 7 mars 2024, tel que suit :

SUR POSTE PERMANENT :

Pour la filière technique :

- de créer au 7 mars 2024, à 35/35^{ème} :
 - o un poste de technicien ;
 - o un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
 - o un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) qui sera nommé(e) sont inscrits au Budget, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme DEBARGE : « Bonjour à tous. Aujourd'hui, nous souhaitons anticiper le départ programmé de notre responsable du centre technique municipal et pouvoir assurer son remplacement dans un délai raisonnable. À cet effet, comme à l'accoutumée et pour élargir le champ des possibles, nous créons 3 postes à temps complet à différents niveaux : 1 poste de technicien, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe. Les postes non utilisés seront bien évidemment fermés lorsque le recrutement sera effectué.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 7 mars 2024, en ouvrant ces 3 postes permanents. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés ».

Mme la Maire : « Merci. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 9 : Adhésion au groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Charente-Maritime. Mme DEGARGE ».

D9 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 226 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant que le contrat actuel arrivera à terme le 31 décembre 2024.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Article unique :

La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant - Adoption

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant – Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de démarches de négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer ;
- de charger Mme la Maire et le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou sa(son) Représentant(e) à signer tout document relatif à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Mme DEBARGE : « Comme vous le savez, la collectivité souscrit à un certain nombre de contrats d'assurance, contrats d'assurances qui sont renouvelables tous les 4 ans. Lors de leur renouvellement, nous faisons appel à une société qui nous conseille de l'appel d'offres aux éventuelles négociations avec les prestataires qui peuvent éventuellement être retenus. Cette année, le Centre de gestion en ce qui concerne le risque statutaire, nous propose cette même mission d'accompagnement. Dans un contexte où il est difficile de concilier assureur et tarifs corrects, il nous a semblé pertinent de mettre une nouvelle corde à notre arc et, sans abandonner notre prestataire habituel qui nous accompagne, de bénéficier aussi du soutien et de l'accompagnement du Centre de gestion en souscrivant à ce contrat de groupe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de démarches de négociation d'un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer, de charger Madame la Maire et le responsable du service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Les risques statutaires, nous y travaillons cette année. Ils doivent être renouvelés en début 2025 ».

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération N° 10 : Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement engagées avant le vote du Budget primitif. Matthieu GUIHO ».

D10 - Autorisation budgétaire spéciale complémentaire pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif -

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants) ou jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 443 367,14 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 855 500 €. Les crédits de paiement 2023 relatifs aux AP/CP votées sont de 71 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, il a été proposé au Conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2024 de faire application de l'article susmentionné à hauteur de **764 965 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 879 216,79 € ($4\,443\,367,14\text{ €} - 855\,500\text{ €} - 71\,000\text{ €} = 3\,516\,867,14\text{ €} \times 25\%$).

La présente délibération a pour objet d'abonder l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée (délibération n° D17 du 25 janvier 2024) pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour 25 000 €, soit 789 965 € au total ne dépassant pas le seuil autorisé susmentionné.

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **Hors opération d'équipement**
 - o 2475-01 : Avance remboursable 20 000 €

- **0436 : Bâtiments communaux divers**
 - o 2313-0200-0436 : Travaux local 3^{ème} âge 4 000 €

- **0691 : Base nautique**
 - o 2313-3000-0691 : Passerelle plan d'eau - 150 000 € (précédent vote)
 - o 2313-3000-0691 : Travaux guinguette + 100 000 €
 - o 2031-3000-0691 : Etudes passerelle plan d'eau +50 000 €

- **0747 : PLU**
 - o 202-5101-0747 : Etudes 1 000 €

Sur le budget annexe Assainissement, en 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 627 602,30 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 66 754,20 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 €, ne dépassant pas le seuil autorisé de 140 212,03 € (627 602,30€ - 66 754,20 € = 560 848,10 € X 25 %).

Ces dépenses concernent l'opération suivante :

2315-0055 : Création réseaux secteur Voyer 40 000 €

Dépenses d'investissement dans les autorisations de programme

Absence de modification de la délibération n° D17 sur cet objet.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal Ville et au Budget Primitif 2024 du Budget annexe assainissement lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif 2024 en complément de la délibération n° D17 du 25 janvier 2024 :
 - o Budget principal de la Ville à hauteur de 25 000 € et réorientation des crédits sur l'opération 0691 « base nautique » ;
 - o Budget annexe assainissement à hauteur de 40 000 €.

M. GUIHO : « Il s'agit de la modification d'une précédente délibération votée le 25 janvier 2024. Je rappelle que l'autorisation budgétaire spéciale permet aux collectivités dont le budget est voté au cours de l'année, dans l'attente du vote du budget, de mandater les recettes et d'engager aussi

certaines dépenses dans la limite de certains budgets qui sont définis par les textes. La présente délibération a pour objet d'abonder l'autorisation budgétaire spéciale précédemment votée le 25 janvier dernier pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif 2024. Cette modification porte sur 25 000 euros, ce qui nous amènera donc à une autorisation budgétaire spéciale de 789 965 euros au total qui ne dépasse pas le seuil autorisé de 764 000 euros.

Dans le détail, nous avons les modifications suivantes. Les dépenses qui sont concernées par cette autorisation, hors opérations d'équipement, vous retrouvez l'avance remboursable que nous avons évoquée en faveur du NCA pour 20 000 euros, des travaux au local du 3^{ème} âge (bâtiments communaux divers) pour 4 000 euros. Il est aujourd'hui important de revoir notre prévision pour la base nautique car à ce stade de l'année, pour la passerelle du plan d'eau, nous ne sommes pas prêts à engager les travaux. Nous pouvons retirer les 150 000 euros prévus dans l'autorisation budgétaire spéciale du mois de janvier. Nous les inscrirons au budget 2024 mais la réalisation des travaux n'est pas pour tout de suite. Par contre, il est très important que les services soient dotés d'une ligne budgétaire pour entamer et mettre en paiement les premiers travaux de la guinguette, afin d'amener à son ouverture au printemps. Donc là, pour 100 000 euros. Et nous basculons 50 000 euros sur des études nécessaires à la bonne mise en œuvre et au programme de construction de la passerelle du plan d'eau : études architecturales et techniques que nous ne sommes pas en mesure de porter en interne et qu'il faut mettre en œuvre au préalable. Une petite enveloppe pour le PLU, le plan local d'urbanisme, avec des études pour 1 000 euros.

En ce qui concerne le budget assainissement, nous avons là aussi une demande d'autorisation budgétaire spéciale pour la création de réseaux au niveau du secteur Voyer pour 40 000 euros. Comme pour le Budget principal, ces 40 000 euros respectent le seuil autorisé qui est de 140 000 euros.

Sur les dépenses d'investissement, il n'y a aucune modification sur la délibération N° 17 du 25 janvier 2024.

Ces crédits seront donc inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal de la Ville et au Budget primitif 2024 du budget annexe assainissement, lors de leur adoption.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement complémentaires ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget primitif 2024, en complément de la délibération N° 17 du 25 janvier 2024 :

- Budget principal de la Ville à hauteur de 25 000 euros et réorientation des crédits sur l'opération 0691 - Base nautique.
- Et puis Budget annexe assainissement à hauteur de 40 000 euros ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Matthieu. Y a-t-il des questions sur ces modifications complémentaires ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Cette délibération est adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons maintenant à la délibération N° 11 : adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande. Je passe la parole à M. Matthieu GUIHO ».

D11 - Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande -

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Au 1^{er} janvier 2024, la répartition par prêteur des emprunts conclus par la Ville reste diversifiée. Cependant, le Crédit Agricole renforce sa position, en détenant 43,92 % de l'encours (avec CACIB), présentant l'offre la plus avantageuse depuis trois années consécutives.

Afin de diversifier le panel des banques auprès desquelles des contrats sont souscrits, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite adhérer à l'Agence France Locale (AFL), ce qui lui permettra également de bénéficier de bonnes conditions de financement.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des

Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n° 2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100 %.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis

du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max **(*0,9 %*[Encours de dette (exercice (n-2)*)];**
 ***0,3 %*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))]**

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe, joint en tiré à part) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Les crédits correspondants seront prévus aux Budget Primitif 2024, 2025 et 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes jointes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du CGCT ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Groupe Agence France Locale (Agence France Locale et Société Territoriale) ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **50 800 euros** (l'ACI) de la commune de Saint-Jean-d'Angély, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2023**) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : assainissement
 - en incluant les budgets annexes suivants : salle de spectacle Eden, transport
 - Encours de dette Année (2023) : 5 643 819 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2024 17 000 Euros
 - Année 2025 16 900 Euros
 - Année 2026 16 900 Euros
- d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner M. Matthieu GUIHO, en sa qualité d'Adjoint aux Finances et M. Denis PETONNET en sa qualité de Conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la

commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-d'Angély ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint-Jean-d'Angély dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-d'Angély pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mme la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-d'Angély, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser Mme la Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-d'Angély aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIHO : « Je vais essayer de vous faire une synthèse de la longue délibération que vous avez dans vos documents. Nous vous proposons d'adhérer au groupe Agence France Locale. Pourquoi la réflexion est arrivée en janvier 2024 ? Elle est en ligne directrice, issue bien évidemment de ce que je vous évoquais dans la construction du BP 2024 puisqu'au 1^{er} janvier de cette année, nous avons une répartition des prêteurs, en ce qui concerne nos emprunts, qui tend à concentrer une grande partie de nos encours vers une banque, en particulier le Crédit Agricole a plus de 44 %. Et donc, cela nous donne aujourd'hui un volant d'actions sur la capacité à aller chercher des financements demain qui se rétrécit, avec peut-être une frilosité demain, notamment du Crédit agricole à venir se positionner sur nos demandes d'emprunts, au regard de la position un petit peu hégémonique et donc des risques qu'elle pourrait encourir à avoir un encours trop important sur la collectivité. Et puis au regard aussi de ce que l'on observe auprès d'autres collectivités, là aussi appuyées par le Cabinet Orfeor, il y a eu sur l'exercice 2023, nombre de collectivités qui n'ont eu aucune offre formulée à leur demande de financement de leurs investissements. Nous souhaitons aujourd'hui élargir un peu notre panel de banques auprès desquelles nous pourrions recourir à l'emprunt et naturellement, il nous est apparu intéressant de vous proposer l'adhésion à une structure qui s'appelle Groupe Agence France Locale, née des collectivités et dont le leitmotiv est de travailler à des financements optimisés pour les collectivités.

Je tiens à préciser d'ailleurs qu'en 2014, nous avons déjà étudié cette possibilité d'adhérer au groupe Agence France Locale, en ayant participé à des séminaires de présentation. Le choix n'avait pas été retenu à cette époque-là pour deux raisons : la situation financière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'était pas favorable à l'adhésion à ce groupe Agence France Locale puisque, vous allez le voir, il nous est demandé d'investir en capital, et qu'en 2014, les finances de la Ville étaient relativement exsangues. Et puis, en 2014/2015, nous avons fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt. Il n'y avait donc pas d'urgence à aller s'adosser à cette union de collectivités malgré tout l'intérêt que nous portions à cette démarche. La situation est aujourd'hui différente. Elle est plus favorable d'un point de vue de nos capacités à apporter en capital un montant initial, et de plus à s'offrir un panel de financements bancaires plus diversifié.

L'Agence France Locale est composée de deux structures juridiques. Il y a l'Agence France Locale qui est une Société Territoriale où l'on retrouve l'ensemble des collectivités qui sont engagées et qui abondent, et la société mère de l'Agence France Locale qui est une Société Anonyme destinée à aller chercher les financements bancaires. Donc je passe sur la gouvernance. Ensuite, il y a des conseils d'administration qui sont là pour veiller à la bonne utilisation des fonds et au respect des politiques définies par le conseil d'administration.

Le point important aujourd'hui est qu'il faut, pour rentrer dans ce groupe Agence France Locale, apporter en capital un montant initial. Ce montant initial amène la Ville de Saint-Jean-d'Angély à un apport en capital initial de 50 800 euros arrêté selon une formule de calcul et par rapport à notre encours. Vous avez la formule : 0,9 % de l'encours de l'exercice N-2, N-1 ou N, ou une autre formule,

sachant qu'on retient le max des deux. Pour nous, c'est la première formule qui a été retenue et qui amène aux 50 800 euros.

Nous avons la possibilité, selon les statuts de l'Agence France Locale, d'apporter cette somme en fractionnant jusqu'à 5 échéances. Nous avons fait le choix aujourd'hui de vous proposer un fractionnement en 3 échéances. Les 50 800 euros de capital que nous devons apporter pour intégrer l'Agence France Locale seront répartis sur 3 années : 2024 : 17 000 euros, puis 16 900 euros les années suivantes.

L'intérêt est vraiment de pouvoir bénéficier d'une force importante de la collectivité représentée par l'Agence France Locale qui doit nous permettre un retour sur investissement assez rapide, puisque les conditions d'accès au crédit sont bonifiées et, par exemple, il n'y a pas non plus de frais de dossiers par rapport aux emprunts que l'on pourrait souscrire avec les propositions offertes par l'Agence France Locale. Donc tout naturellement, il nous est apparu opportun, cette année, d'adhérer à cet établissement.

Il est proposé ce soir au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély au groupe Agence France Locale, à la fois Agence France Locale et Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 50 800 euros, ce qui correspond à l'apport en capital initial de la commune de Saint-Jean-d'Angély, établi sur la base des comptes de l'exercice 2023, en incluant le budget principal, en excluant le budget annexe assainissement. Par contre, en incluant les budgets annexes suivants : salle de spectacle EDEN et transports, et en retenant l'encours de la dette 2023 soit 5 643 819 euros, d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26, section investissement du budget de la commune,
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale, société territoriale, selon les modalités suivantes : année 2024 : 17 000 euros, année 2025 : 16 900 euros et même somme pour l'année 2026,
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Agence France Locale - Société territoriale,
- de désigner M. Matthieu GUIHO en sa qualité d'Adjoint aux Finances et M. Denis PETONNET en sa qualité de Conseiller municipal, en tant que représentant titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société territoriale.

Je précise que nous avons ajouté quelques paragraphes par rapport à cette désignation des représentants de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou présentations. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux nominations présentées ci-dessus, à savoir ma nomination en tant que représentant principal et celle de Denis PETONNET en tant que suppléant, au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé aussi :

- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-d'Angély ou son suppléant, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires, etc) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint-Jean-d'Angély, dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (dit « les Bénéficiaires ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-d'Angély pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mme la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Saint-Jean-d'Angély aux créanciers de l'Agence France Locale, bénéficiaires des Garanties.
- d'autoriser Madame la Maire à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C'était un peu long, mais cette adhésion comporte toute une série d'implications juridiques et de garanties qu'il était important de signaler ce soir ».

Mme la Maire : « Si je résume, tout à l'heure, Matthieu a dit qu'une banque ne souhaitait pas détenir plus de 50 %. Or une banque fidèle qui nous propose toujours des taux extrêmement intéressants... ».

M. GUIHO : « Je n'ai pas dit qu'elle ne pouvait pas, mais généralement, les banques sont attentives à ne pas devenir forcément emprunteurs majoritaires, ou sur des niveaux qui amènent à des prises d'emprunts trop fortes ».

Mme la Maire : « Donc c'est une règle de prudence. Et en adhérant à cette agence, nous pourrions bénéficier de taux intéressants et nous pourrions diversifier nos prêteurs.

Avant le vote, je propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations. Est-ce qu'il y a un vote contre ? Il n'y en a pas.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Cette délibération est adoptée et je déclare M. Matthieu GUIHO et M. Denis PETONNET élus respectivement comme représentant titulaire et représentant suppléant ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous avons terminé. Je vous remercie. Merci à Matthieu pour ce long travail. Je vous donne rendez-vous jeudi 4 avril 2024 où là encore Matthieu sera sollicité parce qu'il y aura le vote du Compte administratif 2023 et du Budget primitif 2024. Je vous souhaite une excellente soirée ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE

